contact-dgafp@kiosque.bercy.gouv.fr; ‎

Madame, Monsieur

 Est-ce le prélude de la chienlit, le je m’en foutisme implicitement institutionnalisé, le dilettantisme ou l’incompétence des êtres humains concernés qui m’empêchent de recevoir une réponse ou une explication à mes demandes de renseignements adressées pourtant à un certain nombre d’instances ou de services ?

 Je souhaiterai seulement savoir si je dois obtenir une réponse aux questions très (im)pertinentes suivantes et, le cas échéant, à qui puis-je encore m’adresser ?

* Certains êtres humains, chargés, théoriquement, de défendre la société peuvent-ils en toute quiétude donner aux textes légaux, qu’ils sont chargés d’appliquer ou de faire appliquer, la même valeur que celle accordée au papier hygiénique ? J’ai saisi en vain toutes les instances ( MJD à IGS) qui ressortissent à la justice qui ont alors pratiqué, en guise de réponse, soit des réponses échappatoires, soit le «  classement vertical «

 Pour ceux qui ignorent ou se permettent d’ignore cette règle élémentaire de la correction qui consiste à
 répondre à toute demande qui n’est ni farfelue ni saugrenue, une ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015
 stipule : «  *Lorsqu'une demande est adressée à une administration incompétente, cette dernière la transmet à
 l'administration compétente et en avise l'intéressé « .*Pour les êtres humains concernés, ce texte n’aurait-il pas
 plus de valeur que celle accordée au papier hygiénique où sont-ils libres de faire ce qu’ils veulent ?

* La banque postale à qui je paye une cotisation pour ma C.B.Visa Premier doit-elle intervenir, doit-elle m’expliquer pourquoi, seulement, 5 êtres humains d’europassistance n’ont cessé de me réclamer, 5 fois, pour me rembourser les frais de dossier d’un voyage, annulé pour raison médicale, une facture de réservation et n’ont cessé de considérer que le document fourni intitulé : *« contrat de vente – facture de forfait touristique* «

( qui comportait tous les renseignements justificatifs) n’était pas une facture de réservation mais une facture d’annulation. Ces mêmes êtres humains n’ont jamais daigné me préciser, me répondre pourquoi le document déjà fourni ne convenait pas et le cas échéant quels termes, quels vocables, quels substantifs le voyage devrait utiliser pour que le document soit accepté ?

 J’ai saisi, en vain, tous les services de la banque postale et son médiateur m’a répondu, réponse on ne peut
 plus lapidaire : *» votre demande est irrecevable* «  A défaut de toute explication je lui ai demandé si cette
 «  irrecevabilité «  confirmait qu’il n’avait pas envie d’effectuer le travail pour lequel il est rémunéré. -
 «  classement vertical «

* Le défenseur des droits devient-il défonceur des droits quand il faut entériner la magouille et peut-il donner un «  classement vertical «  à mes interrogations ? Or une de ses pub (mensongère ?) précise : ***vous pensez-que vos droits n’ont pas été respectés – nous avons la réponse «***

Le mutisme auquel je suis confronté confirmerait-il que le «  classement vertical «  est une pratique implicitement institutionnalisée et qu’il semble interdit, laxisme, passivité ou complicité de la hiérarchie, de :

* froisser la susceptibilité de ceux qui se moquent du client, du citoyen grâce auquel ils ont du travail ou à cause duquel ils sont obligés de travailler ?
* rappeler aux êtres humains concernés qu’ils doivent effectuer le travail pour lequel ils sont rémunérés ?

Daignerez-vous me préciser  :

* si je dois recevoir une réponse à mes interrogations et, dans l‘affirmative, qui puis-je encore solliciter ?
* que je ne recevrai pas de réponse si les êtres humains concernés ne daignent pas effectuer le travail pour lequel ils sont pourtant rémunérés car ils sont libres de faire ce qu’ils veulent.( pas de vague). ?

Eu égard à mon âge très avancé je ne cesse de poser cette question pour vérifier la fiabilité de mes facultés d‘entendement, afin de comprendre le mutisme auquel je suis confronté. Mes interrogations sont elles (in)cohérentes, (im)pertinentes (in)opportunes, (in)justifiées ?